



16ème législature

Question N° : 9906	De M. Louis Boyard (La France insoumise - Nouvelle Union Populaire écologique et sociale - Val-de-Marne)	Question écrite
Ministère interrogé > Jeunesse et service national universel		Ministère attributaire > Enseignement supérieur et recherche
Rubrique >jeunes	Tête d'analyse >Discrimination sur Parcoursup en fonction de la participation au SNU	Analyse > Discrimination sur Parcoursup en fonction de la participation au SNU.
Question publiée au JO le : 11/07/2023 Date de changement d'attribution : 12/01/2024 Date de signalement : 19/12/2023 Question retirée le : 11/06/2024 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. Louis Boyard interroge Mme la secrétaire d'État auprès du ministre des armées et du ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse, chargée de la jeunesse et du service national universel, sur l'usage du SNU comme critère discriminant sur Parcoursup. À l'occasion d'une interview le 15 juin 2023 dans le journal *Le Figaro*, Mme la secrétaire d'État a indiqué au sujet du service national universel : « Il y a une piste qui a ma préférence, mais qui est loin d'être stabilisée. Il s'agirait, en cochant une case SNU, d'obtenir des points bonus intégrés dans le calcul algorithmique de Parcoursup ». De multiples documents officiels édités dans le cadre du SNU comportent également des mentions telles que « une expérience à valoriser sur Parcoursup » laissant clairement entendre que le bénéfice de cet avantage sera accessible dès la prochaine session Parcoursup. M. le député demande à Mme la secrétaire d'État si elle peut indiquer l'avancement précis de cette « piste », son éventuelle échéance de mise en œuvre et préciser ce qu'elle entend techniquement par « points bonus intégrés dans le calcul algorithmique de Parcoursup ». Peut-elle notamment préciser si elle entend intégrer cet élément dans le calcul de l'ordre d'appel (au même titre que les taux minimum de boursiers et de résidents fixés par les autorités académiques) ou dans les critères d'examen des vœux dont la valeur algorithmique est définie par chaque établissement ? Au demeurant, comment justifie-t-elle la mise en place d'une telle discrimination, pourtant rejetée de manière quasi-unanime par les organisations représentatives du secondaire ? Quand on connaît l'intensité de la sélection à l'œuvre sur Parcoursup, il lui demande s'il ne s'agit pas en réalité d'une manière d'imposer aux lycéens la participation au SNU sous couvert d'un pseudo-volontariat.